

## **Modification proposée à l'article 10.8 Quorum (assemblée générale des membres)**

### **1. Introduction**

Le conseil d'administration de la Ligue des Cadets de l'Air du Canada (Québec et Vallée de l'Outaouais) propose un amendement au **Statuts et règlements** en vigueur qui porte sur l'article **10.8 Quorum**.

Tel que mentionné à l'article 16 des **Statuts et règlements**, l'amendement doit être sanctionné lors d'une assemblée des membres. Selon l'article 10.10 des **Statuts et règlements**, pour être en vigueur, l'amendement doit être entériné par les 2/3 des membres votants présents lors de l'assemblée.

### **2. Version actuelle de l'article 10.8 Quorum**

Le texte actuel de l'article **10.8 Quorum** est :

Le quorum pour toute assemblée générale ou spéciale est la présence de 60 membres votants

Aucune affaire ne peut être transigée dans le cadre d'une assemblée avant que le quorum ne soit atteint. Le quorum est vérifié en début d'assemblée et doit être maintenu tout au long de celle-ci.

### **3. Version amendée de l'article 10.8 Quorum**

Le conseil d'administration propose d'amender l'article **10.8 Quorum** comme suit :

Le quorum pour toute assemblée générale ou spéciale est la présence de la majorité (50 % plus un) des membres votants de chacun des groupes suivants :

- Présidents d'escadron ou son substitut dûment mandaté (cf. 8.3) ;
- Représentants de chaque comité régional (le coordonnateur ou un conseiller par région);
- Administrateurs du comité provincial.

Les membres de ces groupes peuvent remettre une procuration écrite à un autre membre de leur groupe respectif qui sera présent à l'assemblée. Cette procuration doit être déposée au secrétaire de l'assemblée avant le début de celle-ci. Les procurations reçues comptent dans l'établissement du quorum.

Aucune affaire ne peut être transigée dans le cadre d'une assemblée avant que le quorum ne soit atteint. Le quorum est vérifié en début d'assemblée et doit être maintenu tout au long de celle-ci.

#### ***4. Justification de l'amendement proposé***

Le conseil d'administration estime que la version actuelle de l'article, qui détermine le quorum par un nombre absolu de membres, n'est pas nécessairement représentatif de la composition de la Ligue au moment de l'assemblée. Il est préférable que ce nombre soit établi de manière proportionnelle à la population de la Ligue.

Le conseil d'administration estime aussi qu'il est important que les principaux groupes qui forment la Ligue soient correctement représentés lors des assemblées.

Enfin, le conseil d'administration reconnaît que certaines personnes ne peuvent se déplacer pour assister à l'assemblée. Il est donc permis à ces personnes de déléguer leur pouvoir à un collègue de leur groupe respectif.

## **Modification proposé à l'article 11.2.1 Comité de nomination des Statuts et règlement**

### **1. Introduction**

Le conseil d'administration de la Ligue des Cadets de l'Air du Canada (Québec et Vallée de l'Outaouais) propose un amendement au **Statuts et règlements** en vigueur qui porte sur l'article **11.2.1 Comité de Nomination**.

Tel que mentionné à l'article 16 des **Statuts et règlements**, l'amendement doit être sanctionné lors d'une assemblée des membres. Selon l'article 10.10 des **Statuts et règlements**, pour être en vigueur, l'amendement doit être entériné par les 2/3 des membres votants présents lors de l'assemblée.

Lors de l'assemblée annuelle des membres 2008, il a été proposé et accepté qu'une nouvelle structure du comité de nomination soit mise à l'essai pendant l'année qui suit. Cette proposition de modification a été amendée suite aux observations lors de cet essai.

### **2. Version actuelle de l'article 11.2.1 Comité de Nomination**

Le texte actuel de l'article **11.2.1 Comité de nomination** est :

Ce comité, ayant un mandat annuel, est composé de 8 personnes soit :

- § Cinq membres du conseil consultatif nommés par celui-ci;
- § Le président ex-officio;
- § Deux membres nommés parmi les coordonnateurs régionaux et nommés par ces derniers.

Le président du comité de nomination sera nommé parmi les cinq membres du conseil consultatif.

Les coordonnateurs régionaux siégeant sur le comité de nomination ne pourront être mis en nomination pour un poste au Conseil d'administration.

Le président du Comité de nomination ou son représentant fait une proposition formelle de nomination. La proposition doit inclure les noms des membres proposés au poste de :

- § .Président(e);
- § 1<sup>er</sup> Vice-président(e);
- § Administrateurs

L'assemblée générale se prononce sur l'ensemble de la proposition.

### **3. Version amendée de l'article 11.2.1 Comité de Nomination**

Le conseil d'administration propose d'amender l'article **11.2.1 Comité de nomination** comme suit :

Le comité de nomination est responsable de rechercher et de recommander à l'assemblée générale de membres des individus pour combler les positions du conseil d'administration.

Ce comité est composé de 9 personnes soit :

- § Quatre membres du conseil consultatif nommés par celui-ci;
- § Le président ex-officio;
- § Deux membres nommés parmi les coordonnateurs régionaux et nommés par ces derniers ; et
- § Deux membres nommés parmi les présidents de comité répondant et nommés par ces derniers.

Les membres du comité de nomination sont nommés pour un mandat renouvelable de deux (2) ans ou jusqu'à l'une des échéances suivantes :

- § Le membre démissionne du comité de nomination;
- § Le membre ne fait plus parti du groupe qu'il représente ;
- § Une motion de censure est proposée et acceptée par la majorité des membres constituants le groupe qu'il représente.

La composition du comité de nomination proposée pour l'année sera déposée lors de l'assemblée générale annuelle des membres pour être entérinée.

Le président du comité de nomination sera nommé parmi les quatre membres du conseil consultatif.

Le président du comité de nomination doit établir en début de mandat le mode de fonctionnement du comité et les échéances prévues. Ces informations doivent être distribuées aux membres du comité de nomination ainsi qu'au président du conseil d'administration.

Le comité de nomination doit évaluer, avec diligence, les candidats proposés en fonction de la mission et des objectifs de la Ligue des Cadets de l'Air (Québec et Vallée de l'Outaouais).

Les coordonnateurs régionaux et présidents de comité répondant siégeant sur le comité de nomination ne pourront être mis en nomination pour un poste au conseil d'administration.

Le président du comité de nomination ou son représentant fait une proposition formelle de nomination. La proposition doit inclure les noms des membres proposés au poste de :

- § Président(e);
- § 1<sup>er</sup> Vice-président(e);

## § Administrateurs

Cette proposition doit être déposée au président actuel du comité provincial au plus tard 2 mois avant la date prévue de l'assemblée générale annuelle.

L'assemblée générale se prononce sur l'ensemble de la proposition.

### **4. Justification de l'amendement proposé**

Le conseil d'administration reconnaît le bien fondé du comité de nomination qui permet d'obtenir un roulement souhaitable parmi les membres du comité exécutif et du conseil d'administration tout en favorisant une continuité dans les affaires de la Ligue. Cependant, le conseil d'administration juge opportun d'apporter certaines clarifications et changements afin d'améliorer les points suivants :

- a. **Représentation des membres** – En incluant la participation de deux présidents de comité répondant d'escadron, le conseil d'administration désire augmenter la représentation de tous les niveaux de membres qui se retrouvent au sein de l'organisation de la Ligue des Cadets de l'Air (Québec et Vallée de l'Outaouais), soit le niveau provincial, par la participation de membre du conseil consultatif, le niveau régional, par la participation de coordonnateurs régionaux et le niveau local, par la participation de présidents de comité répondants.
- b. **Transparence du processus de nomination** – Le comité de nomination a un rôle clef dans l'organisation de la Ligue des Cadets de l'Air (Québec et Vallée de l'Outaouais). Il est essentiel que l'ensemble des membres de la Ligue comprennent son mode de fonctionnement et aient confiance dans son intégrité. L'amendement proposé clarifie les responsabilités du comité de nomination et précise que celui-ci est redevable devant l'assemblée de membres, représentée par le président du conseil d'administration.
- c. **Continuité dans le comité** – De part son mandat, le comité de nomination se doit d'avoir une vision à long terme. L'application de cette vision sera favorisée si, dans la mesure du possible, les membres sont nommés pour plus d'une année. Cependant, afin de respecter les principes démocratiques de notre organisation, il demeure important que la majorité des membres d'un groupe puisse destituer leur représentant.

### **5. Nomination des présidents de comité répondants en tant que membres du comité de nomination**

Les présidents de comité répondants identifieront entre eux leurs représentants au comité de nomination lors de la fin de semaine de l'assemblée générale annuelle. Une liste des candidats proposés sera affichée dans un endroit indiquée ; les présidents d'escadron pourront inscrire les noms des candidats sur cette liste. Si plus de candidats sont proposés que le nombre de postes disponibles, les présidents devront se

rencontrer lors d'une période prévue à l'horaire de la journée pour déterminer entre eux les candidats retenus et en aviser le président du comité de nomination.

Les présidents d'escadron peuvent aussi nommer un représentant substitut en cas de vacances durant l'année.

**6. *Nomination des coordonnateurs régionaux en tant que membres du comité de nomination***

Les coordonnateurs régionaux identifieront entre eux leurs représentants au comité de nomination lors de la réunion des coordonnateurs qui aura lieu durant la fin de semaine de l'assemblée annuelle.